

P008506 – AFFICHES PARISIENNES

**RETAIL SERVICES
& CONSULTING****Société à responsabilité limitée**

Au capital de 1.000 euros

Siège social :

39, rue de Rivoli – 75004 PARIS

Siret : 507 633 071 00018

Par décision du 31 mars 2014 à 14 h 00, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur M. Jean Yves TOUITOU, demeurant 22, rue de Lyon, 75012 Paris, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 39, rue de Rivoli, 75004 Paris, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Mention sera faite au RCS de Paris. Par décision du 31 mars 2014 à 15 h 00, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant au vu du rapport du Liquidateur a : – approuvé les comptes de liquidation ; – donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat ; – prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Mention sera faite au RCS de Paris. Pour avis.

P008560 – AFFICHES PARISIENNES

**LA COMPO GRAPHIQUE
LCG****SARL** au capital de 5.000 €

Siège social :

67, rue de la Convention – 75015 PARIS

320 608 037 R.C.S. Paris

L'AGO du 2/04/2014 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le Liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 2/04/2014. Radiation au RCS de Paris.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

P008267 – AFFICHES PARISIENNES

CINEMAGE 3**SOCIÉTÉ POUR LE FINANCEMENT
DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE
ET AUDIOVISUELLE****Société anonyme en liquidation**

Au capital de 4.780.000 euros

Siège social :

2, rue de Monceau – 75008 PARIS

502 440 654 RCS Paris

Avis de convocation

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **29 avril 2014 à 9 heures**, ou à défaut de quorum le **13 mai 2014 à 9 heures**, au siège social de CINEMAGE GESTION, 2, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :
– Rapport de gestion du Liquidateur sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;

– Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
– Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
– Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
– Examen et approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ;
– Quitus au Conseil d'Administration ;
– Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;

– Rapport du Liquidateur et du Commissaire aux comptes sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
– Examen et approbation du compte définitif de la liquidation ;
– Prononcé de la clôture de liquidation, et répartition du solde de la liquidation ;
– Quitus donné au Liquidateur et au Commissaire aux comptes sur l'exécution de leurs mandats, et décharge de leurs mandats ;
– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'Actionnaire, au jour de l'Assemblée Générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts en application de la dernière phrase du premier alinéa, et sauf dispositions statutaires particulières, la Société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet Actionnaire.

Lorsque l'Actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des Actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS CORPORATE TRUST.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS CORPORATE TRUST, Services Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

LE LIQUIDATEUR.



P008268 – AFFICHES PARISIENNES

MERCIALYS**Société anonyme**

Au capital de 92.049.169 €

Siège social :

148, rue de l'Université – 75007 PARIS

424 064 707 RCS Paris

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société **MERCIALYS** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 30 avril 2014 à 10 heures**, au Pavillon Gabriel – 5, avenue Gabriel-Péri à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées ;
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Eric LE GENTIL, Président-Directeur Général, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à MM. Eric LE GENTIL, Vincent REBILLARD et Lahlou KHELIFI ;
- Ratification de la nomination de Mme Anne-Marie de CHALAMBERT en qualité d'Administratrice et de la Société GENE-RALE VIE en qualité de censeur ;
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'Administrateur de MM. Jacques DUMAS et Michel SAVART ainsi que de la Société CASINO, GUICHARD-PERRACHON ;
- Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Ingrid NAPPI-CHOULET pour une durée de trois ans et de la Société GENE-RALE VIE pour une durée d'un an ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

A. Questions écrites :

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : **MERCIALYS – 148, rue de l'Université, 75007 Paris**, à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront, au préalable procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 25 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale doit demander une carte d'admission et justifier de sa qualité d'actionnaire (cf. ci-dessus). Néanmoins, l'actionnaire peut se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce justificative d'identité et de l'attestation de participation.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, le signataire devra justifier de son identité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- donner pouvoir à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins à Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, moins de trois jours avant l'Assemblée Générale soit après le vendredi 25 avril 2014.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

D. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter :

I. Via internet :

L'Actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) par voie électronique en se connectant au site sécurisé dédié à l'Assemblée Générale <https://planetshares.bnpparibas.com>.

– Si les actions sont inscrites au **nominatif pur** : l'accès au site sécurisé se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site PlanetShares,

– Si les actions sont inscrites au **nominatif administré** : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>. Ensuite, l'actionnaire suivra les instructions affichées sur l'écran qui lui permettront d'obtenir en retour son mot de passe de connexion au site dédié sécurisé de l'Assemblée Générale.

– Si les actions sont inscrites au **porteur** : l'accès au site dédié à l'Assemblée Générale n'est pas possible.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert mis à sa disposition : 01 40 14 31 00.

Toute procuration révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site internet sera ouvert à compter du jeudi 10 avril 2014. La possibilité de voter par internet ainsi que de désigner ou révoquer un mandataire prendra fin la veille de l'Assemblée soit le mardi 29 avril 2014 à 15 heures (heure de Paris).

II. Avec le formulaire papier :

– Si les actions sont inscrites au **nominatif pur ou administré** : l'actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) en notifiant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

Le document renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à la convocation.

– Si les actions sont inscrites au **porteur** : l'actionnaire doit se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

– soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ;

– soit sur le site internet de la Société www.mercialys.fr, rubrique « Finance/Actionnaires/Assemblées Générales » ;

– soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex et reçues au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le formulaire complété de son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) et signé auquel il sera annexé une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres devront être adressés à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être parvenu à la BNP Paribas Securities Services ou au siège de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion au plus tard le vendredi 25 avril 2014.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée Générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration.

E. Droit de communication des actionnaires :

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du mardi 8 avril 2014 sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialys.fr, rubrique « Finance/Actionnaires/Assemblées Générales ».

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

P008322 – AFFICHES PARISIENNES

AFFINE R.E.

Société anonyme

Au capital de 53.300.000 euros

Siège social :

5, rue Saint-Georges – 75009 PARIS

712 048 735 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **30 avril 2014 à 10 heures**, au Centre de Conférences Paris Victoire, 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions ordinaires :

• Rapports du Conseil d'Administration, rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;

• Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;

• Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;

• Quitus aux Administrateurs ;

• Affectation du résultat et distribution de réserves ;

• Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

• Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce : indemnité susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions de Directeur Général délégué ;

• Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société ;

• Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bertrand de FEYDEAU ;

• Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Delphine BENCHETRIT ;

• Nomination en qualité d'Administrateur de la Société ATIT ;

• Fixation des jetons de présence.

Décisions extraordinaires :

• Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

• Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

• Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

• Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;

• Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel réservée aux salariés ;

• Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;

• Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au « Balo » du 26 mars 2014, bulletin 37.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2014 à zéro heure,

– pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale,

– pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

B) Modes de participation à l'Assemblée :

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée :

– pour l'actionnaire nominatif : il est recommandé de se munir d'une carte d'admission qu'il pourra demander à la Société Générale, Service Assemblées, SGSS/SBO/CHS/ISS/GMS, CS 30812, 32, rue du Camp des Tir, 44038 Nantes Cedex 03 ; il pourra également se présenter directement le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ;

– pour l'actionnaire au porteur : il devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par la Société Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout Actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer à la Société Générale, Service Assemblées, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation,

– pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à la Société Générale, Service Assemblées, ou

à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits ; la demande devant être faite par lettre simple et parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli, accompagné par l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, parvient à la Société Générale, Service Assemblée, ou à la Société, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 27 avril 2014 au plus tard.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : aaffine@aaffine.fr. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

C) Questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit au plus tard le 4^e jour avant la date de l'Assemblée, soit le 24 avril 2014, adresser ces questions à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prise en compte, ces questions devront être impérativement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, www.aaffine.fr, rubrique Finance, Publications, Assemblée Générale 2013.

D) Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou 15 jours avant l'Assemblée selon le document concerné, ainsi que sur le site internet de la Société www.aaffine.fr, rubrique Finance, Publications, Assemblée Générale 2013, au moins 21 jours avant l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

P008503 – AFFICHES PARISIENNES

APAVE PARISIENNE

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

13/17, rue Salneuve – 75017 PARIS

SIREN : 775 690 639 R.C.S. Paris

Avis aux Adhérents

Une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à Paris (75017), 13/17, rue Salneuve, le **jeudi 15 mai 2014 à 12 heures**.

ORDRE DU JOUR

Une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à Paris (75017), 13/17, rue Salneuve, le **jeudi 15 mai 2014 à 12 heures**.

• Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013.

• Rapports du Commissaire aux comptes.

• Approbation des comptes de l'exercice 2013.

• Affectation du résultat.

• Renouvellement d'Administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.